

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Valeyres-s.-Rances
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Method - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 17 juin 2018

Les Tuileries de Grandson	9 h 00	Culte. Cène. S. Jaccaud Blanc.
Les Clées	10 h 00	Culte musical. Baptême. A. Gelin.
Valeyres-sous-Rances	10 h 00	Culte familles et 7-8. T. Rakotoarison.
Vugelles	10 h 00	Culte. Cène. J.-N. Fell.
Valeyres-sous-Montagny, refuge	10 h 00	Culte «pour tous» au refuge. Ch. Schindelholz.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - EGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES

1^{er} et 3^e dimanche du mois, messe à 9 h 30 à Baulmes

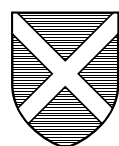
Dimanche 17 juin 2018: Messe de clôture de l'année pastorale
à 10 h 00 à la chapelle St-Georges d'Yverdon-les-Bains - Pas de messe à Baulmes

Ordre du jour:

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018
3. Admission et assermentation de nouveaux membres
4. Préavis du Service intercommunal d'adduction d'eau Rances-Valeyres-sous-Rances N° 01/18, bilan et comptes de fonctionnement pour l'année 2017 + rapport de la commission
5. Préavis municipal N° 02/2018: comptes communaux 2017 + rapport de la commission de gestion
6. Préavis municipal N° 03/2018: arrêté d'imposition pour 2019 + rapport de la commission de gestion
7. Renouvellement du bureau du Conseil et nomination de la commission de gestion
8. Communications de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles

Les personnes souhaitant faire partie des membres du Conseil général sont priées de s'annoncer préalablement à l'assemblée auprès du président, M. Patrick Simonin, afin qu'elles puissent être assermentées.

Le bureau du Conseil



BAULMES

www.baulmes.ch

Tirs à balles 2018

Des tirs à balles auront lieu au stand de Baulmes:

TIRS À 300 M

Mercredi 13 juin 2018 de 18h00 à 20h30

Entraînement

Mercredi 20 juin 2018 de 18h00 à 20h30

Entraînement

Mercredi 27 juin 2018 de 18h00 à 20h30

Entraînement

Mercredi 4 juillet 2018 de 18h00 à 20h30

Entraînement

Mercredi 18 juillet 2018 de 18h00 à 20h30

Entraînement

Mercredi 8 août 2018 de 18h00 à 20h30

Entraînement

Mercredi 15 août 2018 de 18h00 à 20h30

Entraînement

Mercredi 22 août 2018 de 18h00 à 20h30

Entraînement

Mercredi 29 août 2018 de 18h00 à 20h30

TIR MILITAIRE

Mercredi 5 septembre 2018 de 17h30 à 20h00

Entraînement

Samedi 22 septembre 2018 de 13h30 à 17h30

Entraînement

Samedi 29 septembre 2018 de 13h30 à 17h30

Entraînement

Samedi 6 octobre 2018 de 13h30 à 17h30

Entraînement

Samedi 13 octobre 2018 de 13h30 à 17h30

Tir de clôture interne

Samedi 20 octobre 2018

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Tir + mise en ordre

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

La Municipalité



RANCES

Conseil général ordinaire Convocation

Les membres du Conseil général sont convoqués à une assemblée ordinaire le:

mardi 26 juin 2018

à l'annexe du chalet de la Mathoulaz à 20 h 00

Déchetterie

Afin de compléter son équipe, la Municipalité a le plaisir de vous annoncer l'engagement, début juin, de M. Berhane Araya, en tant qu'aide-surveillant.

Nous lui souhaitons la cordiale bienvenue.

La Municipalité



CHAMPVENT

www.champvent.ch

Autorisation

Dans sa séance du 4 juin 2018, la Municipalité a autorisé les travaux mentionnés ci-dessous:

Situation: Chemin des Fossaux 5, 1443 Villars-sous-Champvent

Parcelle N°: 2023

Propriétaires: Korf Alain et Céline

Nature de l'ouvrage:

- Réfection complète de la façade de l'habitation, bâtiment ECA N° 2039, lissage, crépi et peinture.
- Remplacement de la porte de garage.

La Municipalité



VALEYRES SOUS RANCES

Conseil général - Convocation

Le Conseil général de Valeyres-sous-Rances est convoqué le:

mercredi 27 juin 2018 à 20h00

à la grande salle, salle des sociétés, 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 12 décembre 2017
4. Assermentations
5. Préavis N° 01/18: Bilan et comptes de fonctionnement 2017 du Service intercommunal d'adduction d'eau Rances-Valeyres-sous-Rances (SIAERV)
6. Préavis N° 13/18: Demande de crédit complémentaire au budget 2018 pour la réfection de la route de la Chapelle, secteur aval
7. Préavis N° 14/18: Demande de crédit complémentaire au budget 2018 pour la rénovation des WC publics
8. Préavis N° 15/18: Bilan et comptes de fonctionnement pour l'année 2017
9. Rapport de gestion de l'année 2017
10. Elections réglementaires
 - a. du président
 - b. du vice-président
 - c. de 2 scrutateurs + 2 suppléants
 - d. de la commission de gestion; 3 membres + 1 suppléant
 - e. de la commission des finances; 3 membres + 1 suppléant
11. Communications de la Municipalité
12. Communications des délégués aux associations communales; commission de gestion et des finances
13. Communications du président du Conseil général
14. Divers et propositions individuelles

Toutes les pièces relatives aux différents objets présentés lors du Conseil général peuvent être consultées auprès du greffe municipal, aux heures d'ouverture du bureau, le lundi de 16h30 à 18h30, le jeudi de 7h30 à 9h30 ou sur le site internet: www.valeyres-sous-rances.ch

Vous pouvez prendre connaissance des différents préavis municipaux, annexes et autres pièces sur le site internet, onglet «Municipalité»; préavis municipaux.

Les personnes désirant se faire assermenter sont priées de s'annoncer au préalable auprès du président, M. Dominique Streckeisen (079 517 49 99), cgvalyressousrances@sunrise.ch

Le bureau du Conseil

Emondage des haies Elagage des arbres

La Municipalité de Valeyres-sous-Rances rappelle aux propriétaires et aux gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales qu'ils sont tenus d'élaguer les arbres et d'émonder les haies, selon les normes ci-après:

Prescriptions concernant les haies:

- Emondage en limite de propriété
- A une hauteur de **60 cm maximum** lorsque la visibilité doit être maintenue et à 2 m dans les autres cas

Prescriptions concernant les arbres:

- Au bord des chaussées: à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur
- Au bord des trottoirs: à 2,5 m de hauteur et à la limite de propriété

Les prescriptions précitées doivent être observées et sont applicables toute l'année

Après un avertissement écrit, l'émondage ou l'élagage sera exécuté aux frais des propriétaires, sans préjuger des sanctions encourues.

Taillez arbres et arbustes pour dégager la vue!

Une bonne visibilité est essentielle à la sécurité routière. Il est donc important de couper les plantations en bordure de route ainsi qu'aux débouchés.

Les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année.

Les plantes nuisibles telles que chardons et folle avoine, etc... doivent obligatoirement être détruites sur tout le territoire de la Commune. **Cette opération doit être effectuée avant la formation des graines.**

Rappels importants:

Les déchets végétaux (gazon, déchets de taille, etc) **ne doivent en aucun cas être déposés dans les ordures ménagères** mais apportés séparément à la déchetterie:

Mardi: de 17h00 à 18h30 (jours fériés exceptés)

Samedi: de 9h30 à 11h30

L'emploi de tondeuses à gazon, tronçonneuse et autres engins de jardinage bruyants est interdit entre 20h00 et 07h00 ainsi que les jours de repos public (art. 21 RCP).

La Municipalité



SERGEY

Conseil général - Convocation

Le Conseil général de la Commune de Sergey est convoqué en séance le:

mercredi 20 juin 2018 à 20h00

à la salle de Commune

Ordre du jour:

1. Appel
2. Acceptation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017
3. Préavis 01/2018: Arrêté d'imposition pour l'année 2019. Rapport 01/2018 de la commission de gestion
4. Préavis 02/2018: Comptes 2017. Rapport 02/2018 de la commission de gestion.
5. Nomination du bureau du Conseil général
6. Communications de la Municipalité
7. Divers et propositions individuelles

Le bureau du Conseil

Les personnes ayant leur majorité sont les bienvenues.



L'ABERGEMENT

Autorisation municipale

Dans sa séance du 04 juin 2018, la Municipalité a autorisé les travaux suivants sur la parcelle N° 262:

Pose d'une cabane de jardin, dimensions 235 cm x 240 cm, hauteur maximale 226 cm

Requérants: Delisle Carole et Laurent, Clos Mer-moud 11, 1355 L'Abergement

Cet avis est affiché, pour information, aux piliers publics **du 08 au 27 juin 2018.**

La Municipalité

Conseil général - Convocation

Les membres du Conseil général de la Commune de L'Abergement sont convoqués en assemblée générale le:

lundi 18 juin 2018 à 20h00

à la salle sous l'église

- Appel. Assermentation de nouveau(x) membre(s)
- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018
- Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour:

1. Gestion et comptes 2017: préavis municipal 01/2018, rapport de la commission de gestion, discussion et décision
2. Arrêté d'imposition 2019: préavis municipal 02/2018, rapport de la commission de gestion, discussion et décision
3. Nomination d'un/e délégué/e au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale d'amenée d'eau de la source Mercier (AISM) en remplacement de M^{me} Simone Gudrna
4. Nomination d'un/e délégué/e au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale du Vallon du Mujon (AIVM) en remplacement de M^{me} Simone Gudrna
5. Rapports des délégués aux différentes associations
6. Renouvellement du bureau
7. Communications de la Municipalité
8. Divers et propositions individuelles

Les pièces comptables sont disponibles pour consultation en salle de Municipalité le lundi de 19h00 à 20h00 ou sur rendez-vous avec M^{me} Mabile, boursière.

La présidente: Irène Bigoni-Wartenweiler



MATHOD

Rentrée des classes Nouvelle année scolaire 2018-2019

Comme ces dernières années, la Commune prendra à sa charge le montant total des abonnements scolaires pour toute l'année.

Le bureau du greffe se chargera de commander tous les abonnements nécessaires et travaillera en collaboration avec le bureau de La Poste pour leur distribution.

Nous demandons donc à tous les enfants de Method scolarisés à Yverdon-les-Bains dès août 2018 de bien vouloir passer au guichet de La Poste **avant la fin de cette année scolaire** avec leur abonnement actuel pour contrôle et commande.

Les enfants qui se rendent pour la première fois à Yverdon-les-Bains (7^e année HARMOS) sont priés d'apporter une photographie format passeport.

La Municipalité



SUSCÉVAZ

Conseil général - Convocation

Les citoyens et citoyennes de Suscévaz sont convoqués en assemblée le:

lundi 25 juin 2018 à 20h00
en salle de Commune

Ordre du jour:

1. Appel
2. Adoption du précédent procès-verbal
3. Assermentation de nouveaux membres
4. Communication du président
5. Nomination du bureau (2 scrutateurs, 1 président, 1 vice-président)
6. Nomination de la commission de gestion
7. Préavis de la Municipalité N° 13/2018: Comptes de la Commune 2017 :
 - a) Rapport de la commission de gestion
 - b) Décision
8. Préavis de la Municipalité N° 14/2018: L'arrêté d'imposition 2019
 - a) Rapport de la commission de gestion
 - b) Décision
9. Préavis de la Municipalité N° 15/2018: Concernant l'abrogation du règlement relatif au subside énergie et clôture de son fond d'approvisionnement
 - a) Rapport de la commission
 - b) Décision
10. Préavis de la Municipalité N° 16/2018: Concernant des travaux sur la route impliquant l'approvisionnement en eau potable, la gestion des eaux claires et la 1^{re} étape des travaux liés à la sécurité routière - Demande de crédit de Fr. 365'000.-
 - a) Rapport de la commission de gestion
 - b) Décision
11. Rapport de gestion de la Municipalité
12. Communications municipales
13. Interventions individuelles

Le bureau du Conseil

10. Nomination de la commission de gestion 2018-2019

11. Interventions individuelles et divers

Tous les documents portés à l'ordre du jour seront déposés à la salle du conseil au collège pour consultation 10 jours avant la séance. Des copies peuvent être demandées au Greffe municipal.

Le Président

SANI-BOIS

André Overney

Traitement de charpente

Cirons - capricornes - vers du bois

Nettoyage de poutres - nids de guêpes

Champignons du bois - mэрule

1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20



CERUTTI MAÇONNERIE

1422 Grandson

Rénovations - Aménagements
Façades - Travaux intérieurs

CONSEIL ET DEVIS GRATUITS

Travail soigné - Prix concurrentiels

078 623 44 26

SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

depuis 30 ans
à votre service

www.solcreations.ch
021 887 74 30
024 426 07 26

Association AIVM

Sur demande de plusieurs membres du Conseil de l'Association intercommunale du Vallon du Mujon

une visite des installations de pompage des eaux usées

réalisées à fin 2011, est organisée à l'intention de la population des villages membres de l'association, soit: Lignerolle, Les Clées, L'Abergement, Sergey, Rances et Valeyres-sous-Rances.

LE RENDEZ-VOUS est fixé à l'ancienne STEP de l'AIVM
chemin des Rochettes à Valeyres-sous-Rances

LE SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 10H00 À 12H00
ET LE SAMEDI 30 JUIN 2018 DE 10H00 À 12H00

Durée de la visite: environ 30 minutes.

Venez nombreux.



ORGES

Conseil général - Convocation

Le Conseil général est convoqué en séance ordinaire le:

mercredi 27 juin 2018 à 20h00
à la salle du Conseil au Collège

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18.04.2018
4. Admission(s) - Démission(s)
5. Communication(s) du président
6. Communication(s) de la Municipalité
7. Préavis N° 03-2018 concernant l'arrêté d'imposition 2019
8. Préavis N° 04-2018 concernant les comptes et la gestion 2017
9. Nomination du bureau du Conseil général 2018-2019



Stores

Vente - Réparation

Patrik Jaccard

Ruelle de la Tuilière 6

1321 ARNEX-SUR-ORBE

Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants
Volets aluminium - Moustiquaires - Moustiquaires rideau chaînettes - Stores intérieurs - Stores Vélux - Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation

Nouveau: porte de garage à lamelles

Avant l'arrivée des bėbėtes
pensez aux moustiquaires!

Avec Général Stores, les insectes restent dehors!

DEVIS GRATUIT - TRAVAIL SOIGNÉ

Natel 079 306 99 93 - E-mail: generalstores@bluewin.ch

Perusset

Grand'Rue 22
1446 Baulmes
boucherieperusset.ch
T 024 459 14 02



Actions de la semaine

Hamburger de bœuf lardé à	Fr. 22.50/kg
Lard fumé à	Fr. 22.50/kg

Distractions au volant

Les causes de distraction et d'inattention sont plurielles:

- Hors véhicule: les personnes / paysages qui attirent l'attention ou une signalisation illisible ralentissent l'assimilation de l'information visuelle.
- Activités dans le véhicule: elles peuvent engager des ressources cognitives (p. ex. téléphoner), entraver l'utilisation du véhicule (p. ex. fumer) ou freiner l'assimilation de l'information visuelle (p. ex. saisir un objet dans le véhicule).
- Enfin, la distraction peut aussi être déclenchée par des stimuli internes (p. ex. rêvasser ou songer à un problème).

Le risque, l'expansion et, par conséquent, le potentiel de danger des différents types de distraction varient fortement. Il découle des résultats notoires de la recherche que l'utilisation du téléphone portable au volant, les stimuli externes au véhicule, l'interaction avec les passagers et la musique constituent les types de distraction les plus importants en matière de sécurité. Conduire sans les mains, lire, écrire ou saisir des objets dans le véhicule sont aussi extrêmement dangereux, mais surviennent plus rarement.

Conseils:

- Abstenez-vous de toute activité susceptible de constituer une distraction lorsque vous conduisez et portez votre attention sur le trafic.
- Renoncez en particulier à lire et écrire des SMS et à téléphoner au volant (que ce soit avec le téléphone portable ou le dispositif mains-libres).
- Arrêtez-vous à un endroit sûr si vous devez régler quelque chose d'urgent susceptible de vous distraire.

Ne vous laissez pas distraire.

Pas touche au téléphone, GPS ou autre.



En matière de prévention des accidents, une chose est claire: celui qui conduit garde les yeux sur la route et les mains sur le volant. Les distractions au volant augmentent non seulement le risque d'accident, mais peuvent également entraîner de fortes amendes, un retrait de permis voire une peine privative de liberté.

Législation:

Conformément à l'art. 31 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), le conducteur doit constamment rester maître de son véhicule de façon à pouvoir se conformer aux devoirs de la prudence, en d'autres termes aux règles de la circulation routière.

Selon l'art. 3, al. 1 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), le conducteur doit diriger son attention sur la route et sur la circulation. Il doit éviter toute occupation qui rendrait plus difficile la conduite du véhicule. Il veillera en outre à ce que son attention ne soit distraite, notamment, ni par un appareil reproducteur de son ni par un quelconque système d'information ou de communication. De plus, le conducteur ne doit en aucun cas lâcher l'appareil de direction (art. 3, al. 3, OCR).

En cas d'accident, l'assurance-accidents peut réduire ses prestations pour cause de négligence grave si l'assuré était distrait au moment de l'accident (art. 37, al. 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, LAA).



Dîner de soutien

Vendredi 22 juin 2018 dès 11 h 30

Grande salle de CHAMPVENT

Inscriptions: Claude Meylan - 079 769 74 71

Dès 19h30 sur écran géant - Entrée libre

SUISSE - Serbie

Menu: **Pasta Box**

Jurisprudence:

Toute action qui est source de distraction pendant plus d'un bref moment ou qui, d'une autre manière, rend difficile la présence immédiate des deux mains sur le volant est **interdite** (arrêt 1C_422/2016, cons. 3.2, disponible en allemand).

Les actions suivantes sont par exemple interdites:

- Regarder la voie de circulation adjacente pendant un long moment (arrêt 6B_1157/2016)
- Diriger son regard pendant environ 7 secondes sur une feuille A4 (arrêt 1C_422/2016)
- Coincer le téléphone portable entre la tête et l'épaule (ATF 120 IV 63)
- Rédiger un SMS (arrêt 6B_666/2009)

Selon le Tribunal fédéral, sont **autorisées** les actions de très courte durée et lors desquelles le regard n'est pas détourné du trafic et la position du corps ne change pas (arrêt 1C_422/2016, cons. 3.2, disponible en allemand).

Il est par exemple permis de jeter un rapide coup d'œil au tableau de bord lorsque le trafic routier le permet (arrêt 1C_183/2016).

Source: *bfu.ch*
Prévention des accidents - Circulation routière